



MAIRIE DE BAZEILLES

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**MISSION DE CONSEIL ET RECHERCHE DE MECENES
ET DE PARTENAIRES FINANCIERS**

Référence du marché : 2018MAR01

Marché à procédure formalisée : Article 25-I-1, 67 à 68 du décret n°2016-360
du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Règlement de consultation

Remise des offres : Vendredi 8 Juin 2018 à 12h00.

Tables des matières

Acheteur

Article 1 : Objet de la consultation

Article 2 : Allotissement

Article 3 : Etendue de la consultation

Article 4 : Conditions et modalités de la consultation

Article 5 : Présentation des offres

- 5-1 : Dossier de consultation des entreprises,
- 5-2 : Forme juridique des prestataires,
- 5-3 : Contenu du dossier à produire
 - Dossier de candidature
 - Dossier de remise de l'offre

Article 6 : Modalités de transmission des plis

- 6-1 : Transmission des offres,
- 6-2 : Conditions de transmission,

Article 7 : Analyse

- 7-1 : Analyse des candidatures,
- 7-2 : Analyse des offres,

Article 8 : Attribution du marché

- 8-1 : Documents à fournir,
- 8-2 : Mise au point,
- 8-3 : Signature de l'acte d'engagement,

Article 9 : Renseignements complémentaires

Article 10 : Unité monétaire

Article 11 : Contentieux

Acheteur :

La commune de Bazeilles, représentée par le Maire, Guy LEPAGE
Place de la République
08140 BAZEILLES

Article 1 : Objet de la consultation :

Le présent marché a pour objet une mission de conseil et de recherche de mécènes et de partenaires financiers. Le prestataire définira une stratégie liée à la réalisation du projet de création d'un Historial à Bazeilles consacré aux combats de 1870.

Article 2 : Allotissement :

Le marché n'est pas alloti, les prestations ne pouvant être différenciées.

Article 3 : Etendue de la consultation :

Le présent marché est passé selon la procédure d'appels d'offres ouvert, conformément aux articles 25-I-I, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 4 : Conditions et modalités de la consultation :

- Durée du marché :

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il n'est pas renouvelable.

- Référence du marché :

La référence du marché est 18 MAR01.

- Variantes :

Aucune variante n'est prévue.

- Durée de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

- Visite :

Une visite de la commune de Bazeilles peut être effectuée afin de s'imprégner du contexte historique local et des conditions de réalisation du projet. La commune est encore marquée aujourd'hui des combats de 1870 : nombreux monuments visibles et conservés.

Article 5 : Présentation des offres :

5-1 : Dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation comprend :

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses technique particulières (CCTP),
- Le présent règlement de consultation.

Les documents de consultation sont remis gratuitement à chaque candidat qui en fait la demande.

Ces documents peuvent également être téléchargés sur le site de la commune de Bazeilles : <http://www.bazeilles.com>, sous le numéro 18MAR01.

Les candidats peuvent également solliciter les documents par écrit en adressant un courrier à MAIRIE DE BAZEILLES, Place de la République, 08140 BAZEILLES, ou par mail : mairie@bazeilles.com.

La commune se réserve le droit de porter des modifications ponctuelles au dossier de consultation et de transmettre celui-ci aux soumissionnaires au plus tard quinze jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

5-2 : Forme juridique des prestataires

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement. En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire.

5-3 : Contenu du dossier à produire

Le dossier à produire comprend un « dossier de candidature » et un « dossier d'offre ».

Les pièces du dossier seront entièrement rédigées en langue française.

A – Dossier de candidature :

Il contient des renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat. A l'appui de sa candidature, le candidat ou les différents membres en cas de groupement, transmettra ou transmettront les documents et renseignements suivants :

- 1) Une déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés,

- 2) Une lettre de candidature mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et, dans ce dernier cas, faisant apparaître les membres du groupement (imprimé DC1)
- 3) La déclaration du candidat (imprimé DC2) dont toutes les rubriques devront être remplies,
- 4) Une liste des principales prestations réalisées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. Les éléments de preuve relatifs à des prestations réalisées depuis plus de trois ans seront pris en compte,
- 5) Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois années,
- 6) Les pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat,
- 7) La preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre doit fournir un dossier complet.

Les pièces demandées sont obligatoires. L'absence ou le caractère incomplet de ces pièces entraînera nécessairement le rejet de la candidature et donc de l'offre.

Cependant, conformément à l'article 55-1 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, avant de procéder à l'examen des candidatures, l'acheteur qui constate que des pièces ou informations sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

L'acheteur peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus (cf. art. 55 – III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

B – Dossier relatif à l'offre :

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

- L'attestation de visite,
- Un mémoire technique présentant notamment le calendrier, l'organisation et les moyens mis en œuvre pour construire la stratégie de financement de l'Historial et optimiser les recettes de partenariat ou de mécénat,
- Les profils de l'équipe dédiée,
- La présentation de réalisations précédentes ou projets identiques avec éventuellement le chiffre d'affaires réalisés (contact téléphonique et mail).

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Article 6 : Modalités de transmission des plis :

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront initialement opter pour un envoi de leur candidature et de leur offre sur support papier puis par voie électronique.

En cas d'envois multiples, et selon des procédés différents, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis sera admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

6-1 : Transmission des offres :

Les plis devront être transmis au plus tard le **Vendredi 8 juin 2018 à 12h00.**

Seuls peuvent être admis les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure mentionnées ci-dessus. Les plis qui seront reçus ou remis après cette date et heure ne seront pas ouverts.

6-2 : Conditions de transmission :

La transmission des offres sera effectuée sous pli à l'adresse suivante :

MAIRIE DE BAZEILLES, Place de la République, 08140 BAZEILLES,

Ils devront comporter la mention suivante en haut à gauche :

MISSION DE CONSEIL ET DE RECHERCHE DE MECENES ET DE PARTENAIRES FINANCIERS

18MAR01

NE PAS OUVRIR

Sous peine de rejet du pli, la mention du marché est obligatoire.

La remise éventuelle des dossiers peut se faire à la Mairie de Bazeilles aux jours et horaires suivants :

- Du Lundi au mercredi de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00,
- Les Jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00.

Article 7 : Analyse :

7-1 : Analyse des candidatures :

Le critère retenu est celui de la garantie et des capacités techniques et financières.

7-2 : Analyse des offres :

Les critères pour le jugement des offres et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants et sont pondérés comme suit :

- **Valeur technique : 60%**

- Qualité du mémoire technique : 25%
 - Réalisations précédentes ou **projets identiques** : 20%
 - Equipe dédiée : 15%
- **Prix (taux de prélèvement forfaitaire) : 40%**

Article 8 : Attribution du marché :

8-1 : Documents à fournir :

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit fournir dans un délai fixé dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des administrations et organismes compétent ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales devant donner lieu à délivrance du certificat.
- Le cas échéant, le candidat produit les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.
- Un extrait Kbis,
- En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés,

8-2 : Mise au point :

Il est possible, en accord avec le soumissionnaire retenu, de procéder à une mise au point des composantes du marché public avant sa signature. Cependant, cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché public dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire. (cf. art. 64 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

8-3 : Signature de l'acte d'engagement :

La signature de l'acte d'engagement n'est requise qu'au stade de l'attribution du marché. Un formulaire ATTRI1 sera utilisé pour conclure le marché avec le candidat déclaré attributaire.

Article 9 : Renseignements complémentaires :

Dans un souci d'égalité et de transparence, les candidats peuvent adresser leurs questions soit :

- Par voie postale à Mairie de Bazeilles, Place de la République 08140 BAZEILLES,
- Par téléphone : 03.24.27.19.12,

- Par voie électronique : mairie@bazeilles.com.

Toute demande de renseignements devra parvenir au plus tard dix jours calendaires avant la date de remise des offres. Il y sera répondu sous cinq jours.

Article 10 : Unité monétaire :

L'unité monétaire pour l'exécution du présent marché est l'€uro, sous peine de rejet de l'offre.

Article 11 : Contentieux :

En cas de contentieux, le tribunal compétent pour régler les litiges est le Tribunal administratif de Châlons en champagne.